



L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze décembre à neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 09 décembre 2024

Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	10
Procurations	0
Votants	10

Étaient présents : Mmes Irène LEBEAU, Gaëlle JOSSINET, Corinne THERIC,
MM Jean-Luc ALBE, Jean-Claude THION, Laurent BALSAN, Marc
SAUVAIRE, Christian RAGUES, Renaud ESCANDE, Jean-Marie PONCELET

Absents excusés :

Procuration :

Vote :

Pour : 10

Abstention :

Contre :

ASSURANCES DE LA COMMUNE ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu :

- Le code de la commande publique notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8,
- L'avis d'appel à concurrence publié le 08 octobre 2024 relatif au renouvellement des contrats d'assurance de la commune de Dourbies,

Considérant :

- Le marché public relatif à la souscription des contrats d'assurance pour la collectivité ;
- Le nombre d'offres reçues par lot :
Lot 1 1
Lot 2 1
- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 13 décembre 2024 qui a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Attribution des marchés publics

Valeur technique notée sur 25 points (adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres).

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé.

La notation a été effectuée de la manière suivante : Note = (note du candidat / 25) x coefficient pondérateur.

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

- Lot n° 1 : Attribué à la SMACL pour un montant de 8 172.19 € TTC.
- Lot n° 2 : Attribué à la SMACL pour un montant de 3 396.01€ TTC.

Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie, le 14 décembre 2024

Mme le Maire
Irène LEBEAU

